

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA14-(C-4.1)-001

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)

À la séance du 4 février 2014, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–
Pointe-aux-Trembles décrète :

L'installation d'une zone de stationnement réservée aux personnes handicapées d'une
longueur de 6 mètres, le mardi, du 1^{er} mai au 1^{er} septembre, de 18 h à 23 h sur la rue De
Montigny, côté sud, immédiatement à l'est de la rue Versailles;

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

Julie Boisvert
Secrétaire d'arrondissement substitut

Adoption à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 février 2014.
Entrée en vigueur le 11 février 2014.
